

## **Changements des taux de TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le peuple suisse a voté le 25.09.2022 pour une réforme de l'AVS qui verra notamment l'âge de la retraite des femmes passer de 64 ans à 65 ans. Par ailleurs, afin de couvrir les besoins financiers de l'AVS, les taux de TVA seront augmentés.

Voici un tableau récapitulatif qui explique les anciens et nouveaux taux appliqués en Suisse suite à la votations du 26.09.2022.

	<b>Jusqu'au 31 décembre 2023</b>	<b>A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>
<b>Taux normal</b>	<b>7.7 %</b>	<b>8.1 %</b>
<b>Taux réduit</b>	<b>2.5 %</b>	<b>2.6 %</b>
<b>Taux spécial</b>	<b>3.7 %</b>	<b>3.8 %</b>

### **Le taux normal**

Jusqu'à la fin 2023, le taux standard est de 7.7 %. Il s'agit du taux appliqué à la plupart des biens et services.

### **Le taux spécial**

Ce taux de 3.7 % s'applique aux services d'hébergement.

### **Le taux réduit**

Il est fixé à 2.5 % et concerne certaines catégories spécifiques de biens, comme les denrées alimentaires, les livres, les journaux et certains services médicaux.

## **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ces trois taux de TVA seront modifiés comme suit :**

### **Le taux normal**

Il passera à 8.1 % pour s'appliquer à la grande majorité des biens et services.

### **Le taux spécial**

Il augmentera légèrement pour atteindre 3.8 % et restera applicable aux services d'hébergement.

### **Le taux réduit**

Il sera porté à 2.6 %, toujours destiné aux biens et services spécifiques mentionnés précédemment.